

**Volet B****Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****17007181***

Tribunal de Commerce

30 DEC. 2015

Greffier
Drabent Wallon

N° d'entreprise : 0650.847.828

Dénomination

(en entier) : **LES SILOS D'HARMIGNIES**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : Drève des Marronniers, 26 Ap-Ht - 1410 WATERLOO

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : modification de l'objet social

D'un acte reçu par le notaire Françoise MOURUE à Merbes-le-Château, en date du 29/12/2016, actuellement en cours d'enregistrement, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme « LES SILOS D'HARMIGNIES », dont le siège social est établi à 1410 WATERLOO, Drève des Marronniers, 26 Ap-Ht, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0650.847.828.

Société constituée par acte reçu par le Notaire Françoise MOURUE à Merbes-le-Château, le 25/03/2016, publié aux Annexes du Moniteur belge le 31/03/2016 sous le numéro 16307121 et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

Société au capital de deux cent cinquante mille euros (250.000,00 EUR) représenté par 100 actions, sans désignation de valeur nominale, libéré à concurrence de deux cent dix mille euros (210.000,00 EUR).

Ordre du jour :

1. Modification de l'objet social.
 2. Pouvoirs donnés au conseil d'administration.
- L'assemblée générale prend les résolutions suivantes :

RAPPORT SPECIAL

Préalablement aux délibérations portant sur l'ordre du jour ci-avant, les comparants reconnaissent avoir pris connaissance du rapport spécial du Conseil d'administration prévu par l'article 559 du Code des Sociétés.

A ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêté à la date du 27/12/2016.

Un exemplaire de ce rapport sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce en même temps qu'une expédition des présentes.

Première résolution: modification de l'objet social.

L'assemblée décide de modifier l'article TROIS relatif à l'objet social en modifiant son activité principale. L'article TROIS étant désormais libellé comme suit:

« La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers:

La fabrication et la préparation de produits minéraux non métalliques, tels que notamment le calcaire, le porphyre, le granit, la chamotte, l'argile, le kaolin, etc... cette énumération n'étant pas limitative.

La société a également pour objet :

- la vente et la location de tout matériel et de tout mobilier, neuf et d'occasion.
 - toutes opérations relatives à la fabrication, la commercialisation, l'achat, la vente, la production, la distribution, et l'exploitation d'unités de production d'énergies renouvelables ;
 - la fabrication, la production, le négoce, la distribution
- l'installation, la réparation de tout produit lié à la
- génération d'énergie ;
 - tous services en matière d'énergie durable et renouvelable.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/01/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Elle peut également assumer la ou les fonctions de gérant, d'administrateur ou de liquidateur dans une autre société.

Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société, liée ou non.

Accessoirement, la société a également pour objet la constitution et la valorisation d'un patrimoine immobilier et dans ce cadre, la réalisation de toutes opérations immobilières, et notamment et sans que cette énumération soit limitative, donner ou prendre en option tous immeubles, bâtis ou non bâtis, faire construire, transformer, acheter, vendre, échanger, louer, gérer, prendre en location ou donner en location, sous-louer, toutes propriétés immobilières, en effectuer la promotion; conclure pour tout ce, toutes conventions, accords et contrats, en passer acte soit en son nom, soit comme mandataire ou courtier, agir, s'entremettre ou intervenir pour réaliser ou faciliter toutes opérations semblables, similaires ou analogues. »

Deuxième résolution : pouvoirs au conseil d'administration.

L'assemblée confère au conseil d'administration, tous pouvoirs aux fins d'exécution de la résolution qui précède.

Les résolutions qui précèdent sont prises à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour extrait analytique conforme

Déposé en même temps:

- une expédition de l'acte;
- le rapport du conseil d'administration
- l'état de la situation active et passive arrêtée au 27/12/2016
- les statuts coordonnés



Françoise MOURUE
NOTAIRE

SC SPRL TVA BE 0880.636.373 RPM Charleroi
Rue de la Place, 37
6567 MERBES-LE-CHATEAU
Tél. (071) 55.53.92 - Fax (071) 55.86.79
fmourue@skynet.be